

Toulouse, le 2 juillet 2026

Arrêté n° A138-2026

**portant abrogation de l'arrêté n° A56-2026
et délégation de signature à Madame Nadine ALCARAS**

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 ;

Arrête

Article 1 : l'arrêté n° A56-2026 est abrogé et remplacé par le présent arrêté ;

Article 2 : délégation de signature est donnée à Madame Nadine ALCARAS, Responsable du Pôle Comptabilité, Adjointe à la Responsable du Service Comptabilité de Réseau31, à effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'exclusion des documents à destination des ministres, préfets, parlementaires, conseillers régionaux et conseillers départementaux (sauf délégués de Réseau31) :

Activité

- les courriers sans incidence financière aux prestataires et administrations,
- les comptes rendus de réunion, les rapports divers liés à l'activité,
- les documents relatifs aux subventions dont les certificats d'exécution de travaux,
- les mandats et les titres de manière électronique,

Financier

- pour engager les dépenses dans la limite de 20 000 € par bon de commande, sans distinction de la procédure de passation,

Ressources humaines

- les états de remboursement de frais et indemnités des agents placés sous son autorité,
- la gestion du temps de travail (heures supplémentaires, autorisations d'absence, congés, formation...) des agents placés sous son autorité

Article 3 : le présent arrêté sera publié sur le site institutionnel de Réseau31.

Sébastien VINCINI
Président

